



Fédération Française  
de Spéléologie

## COMMUNIQUE FEDERAL

**Encore une avancée pour relancer nos activités... tout en prenant soin de nous !**

*Samedi 17 avril 2021*

Suite à la lettre ouverte adressée à la Ministre des sports ce jeudi 15 avril et co-signée par onze fédérations de sports de nature, dont notre fédération, les dérogations de déplacements pour pratiquer une activité sportive de plein air sont désormais élargies aux zones suivantes :

### Zones pour la pratique sportive de plein air

✓ **10 km autour de son domicile :**

Pour la **pratique sportive individuelle d'initiative personnelle et non encadrée**, celle-ci doit être pratiquée dans une zone de 10 km autour de son domicile.

✓ **Département de son domicile ou 30 km autour de son domicile dans des départements limitrophes :**

Pour les **activités sportives encadrées, organisées**, par exemple, **par un club fédéral ou par l'école de spéléologie et de canyonisme, et dans les lieux recensés de pratique habituellement utilisés** (cavités, canyons, ...), il est possible de se déplacer dans un rayon de 30 km autour de son domicile dans les départements limitrophes ou dans tout son département de résidence.

Ces nouvelles dispositions ne permettent pas encore de reprendre une activité pleine et entière, mais constituent d'ores et déjà de nouvelles perspectives pour vos activités fédérales.

N'hésitez pas à vous connecter régulièrement sur la [page dédiée du site internet fédéral](#) pour prendre connaissance du protocole sanitaire fédéral qui doit être mis en œuvre pour toutes vos activités durant cette période de crise et des prochaines évolutions.

